Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'étiquétage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du d	ocument		·-1488:2153	I.2 Type d'Opé	erateur			
	BE-BIO-05.056-00	03054.2025.001	쁘		☑ Opérateur				
			23		☐ Groupe d'				
			22		Groupe a	operateurs			
			为	经 国金统 (14)					
S			<u>[68</u>						
Partie I: Éléments obligatoires				Karaerat					
gat	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle						
Jig	Nom	Schnackers Marc e	Autorité Comité du Lait (BE-BIO-05)						
s ok	Adresse	Rue du Chateau de 4850 Montzen	Graaf 61,		Adresse Pays	Route de He Belgique	-	51, Battice Code ISO	BE
ent	Pays	Belgique	Code ISO	BE	lays	Deigique	·	20ue 130	DL
ém	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateur	ou du groupe d'	opérateurs	.!				
Éľ	• Production	roduction							
Ι:									
tie	T.O. O. 1 (
ar	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
1									
	Méthode d	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion							
	– producti								
	– production durant la période de conversion								
	• (b) Animaux e	t produits animaux n	ion transformés			4			
		le production:	.011 (1411010111100			1			
		– production biologique, sauf durant la période de conversion							
	– producti	on durant la période	de conversion						
		Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	Le présent docu convient) satisfa	ment est délivré conf iit aux exigences dud	ormément au règ it règlement.	glement (UE) 2018/84	l8 et certifie qu	e l'opérateur ou	le groupe d'	opérateurs (choisir ce qui
	I.7 Date, lieu			$\overline{}$	I.8 Validité				
		20 ozwil 2025	Nom at C	mité du Lait	Certificat vala	able du	30/04/2025	au	30/07/2026
	Date	30 avril 2025 18:04:10 +02 (Europe/Luxem bourg)	Nom et signature	mite du Lait	certificat vale	abic uu	30/04/2023	uu	30/07/2020
	Lieu	Battice (BE)							
				7					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

I	Nom du produit	Code de l								
I I		(CEE) n° 2 champ d'	a nomenclature combinée (NC) visé au règlement 1658/87 du Conseil pour les produits relevant du application du règlement (UE) 2018/848							
F	Herbe et foin		Biologique							
	Bovins		Biologique							
I	Lait		Biologique							
I	Pommes		Biologique							
	Poires		Biologique							
	Groseilles		Biologique							
I	Prunes		Biologique							
	Froment		Biologique							
II	.2 Quantité de produits									
II	1.3 Informations sur les terres									
II	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs									
A	Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5							
(Château de Graaf 61, 4850 Montzen	Production	Élevage de bovins, de chèvres et de poules pondeuses avec une production laitière, de fourage, de céréales et de fruits							
ef	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
II. 20	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848									
II. rè il	l.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des à èglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le g n'a pas transféré cette responsabilité au sous-t	activités pour l'opérateur groupe d'opérateurs reste raitant	ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel							
	.8 Informations sur l'accréditation de l'organiss Nom de l'organisme d'accréditation	me de contrôle conformér Belac	nent à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation		gov.be/NI/belac/prodcert/scope_pdf/262-PROD.pdf							
_	I.9 Autres informations									